

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1245-21-00-2011, 1248-206-2011 ET 1250-53-2011

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beloeil a adopté à sa séance du 26 septembre 2011, les règlements suivants :

- **Règlement 1245-21-2011** modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1245-00-92 afin de remplacer les dispositions applicables à la zone C-402.
- **Règlement 1248-206-2011** modifiant le règlement de zonage numéro 1248-00-93 afin de porter à 8 le nombre maximum de planchers autorisés et à 30 mètres la hauteur maximale autorisée, pour un établissement hôtelier ou d'hébergement mixte dans la zone commerciale C-402 ainsi que de prévoir les dispositions particulières applicables dans cette zone.
- **Règlement 1250-53-2011** modifiant le règlement de lotissement numéro 1250-00-93 afin de définir les dispositions applicables dans la zone C-402.

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a délivré un certificat de conformité en date du 28 octobre 2011 pour chacun de ces règlements.

Ces règlements entrent en vigueur selon la loi et sont déposés au bureau de la soussignée, à la mairie de Beloeil, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Beloeil, ce 19 novembre 2011.

La greffière adjointe,

NATHALIE DESCHESESNES, avocate.